



MAIRIE DE THIL
 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Le lundi 4 février 2013 à 20 H 30

Présents : Jean LÉONARD - Émile FÉDÉRICI - Daniel RICHÉ - Patrick BRISCADIEU – Marie-Laure MERCIER
 – Thierry MORGANT – Nathalie MORINI - André PERRAULT -

Excusés : Audrey ISELY – Céline FRAYARD – Jean-Marc AGOSTINI – Ghislaine PISANI -
A donné pouvoir : Céline FRAYARD à Émile FÉDÉRICI -

Convocation du 29 janvier 2013

Secrétaire de séance : André PERRAULT

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
 Séance ouverte à 20H30.

Le compte rendu de la réunion du Conseil du 21 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Examen de l'Ordre du Jour :

-1- : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 :

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2013, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans une limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2012 s'élevaient à 377 693 euros déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 38 362 euros, que le quart de ces crédits représente donc : 94 423 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous –

Au chapitre 20 :

- Sur article 202 - 4 400.00 €
- Sur article 205 – op -35 1 000.00 €

Au chapitre 21 :

- Sur article 2128 – op - 31 1 000.00 €
- Sur article 21311 – op 31 5 000.00 €
- Sur article 21312 – op 30 4 600.00 €
- Sur article 21318 –op 51 11 200.00 €
- Sur article 2183 –op 35 9 000.00 €

TOTAL 36 200.00 €

Après délibération, les Membres du Conseil, décident à l'unanimité des membres présents,
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants
et pour les montants précisés ci-dessous :

Au chapitre 20 :

- Sur article 202 - 4 400.00 €
- Sur article 205 – op - 35 1 000.00 €

Au chapitre 21 :

- Sur article 2128 –op - 31 1 000.00 €
- Sur article 21311 – op 31 5 000.00 €
- Sur article 21312 – op 30 4 600.00 €
- Sur article 21318 –op 51 11 200.00 €
- Sur article 2183 –op 35 9 000.00 €

TOTAL 36 200.00 €

-2- Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé en réunion du 12 septembre 2011 d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 100.00 € - tarif d'adhésion pour les Communes de 1000 à 3000 habitants –

Cette participation n'a été versée qu'une seule fois en septembre 2011 – pour adhésion 2011 –

Il y a lieu de régulariser la situation et de verser 100 € pour l'adhésion 2012 ainsi que 100 € pour l'adhésion 2013 – la somme de 200 € sera supportée exceptionnellement sur l'article 6554 du budget primitif 2013.

Séance levée à 20 heures 45

Thil, le 5 février 2013

Le Maire

Jean LÉONARD